



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage au premier bilan de la concertation continue sur le projet Paris Santé Campus

Du 02 mars 2022 au 02 mars 2023

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
I/ REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PENDANT LA PREMIERE ANNEE DE LA CONCERTATION CONTINUE.....	3
A/ CONCERNANT LE SITE PILOTE DE PARISANTE CAMPUS (XVE ARRONDISSEMENT)	3
1. Energie.....	3
2. Le programme immobilier	3
3. L'accessibilité du site et la sécurité des données	5
4. Les enjeux socio-économiques.....	6
5. Le programme scientifique.....	7
B/ CONCERNANT LA REHABILITATION DE L'HOPITAL DU VAL DE GRACE (VEME ARRONDISSEMENT)	8
1. Le programme immobilier	8
2. Les nuisances liées aux travaux.....	12
3. La biodiversité.....	13
4. Le programme immobilier	15
5. Le lien avec le ministère des Armées	18
6. L'appel d'offre.....	18
7. Les travaux	19
8. Le programme scientifique.....	19
9. Accessibilité au site.....	20
10. Autres	21
II/ REPONSE AUX PRECONISATIONS DE LA GARANTE SUR LA SUITE DE LA CONCERTATION CONTINUE ET DEMANDE DE PRECISIONS AU RESPONSABLE DE PROJET.....	21
A/ ARTICULATION ENTRE LE COMITE DE SUIVI ET LA CONCERTATION GRAND PUBLIC.....	21
B/ COMITE DE SUIVI.....	22
C/ LE PUBLIC.....	23
D/ MOBILISATION DES PUBLICS	23
E/ REPONSES APPORTEES AU PUBLIC	23
F/ CONCERNANT L'INFORMATION DES PUBLICS, IL CONVIENDRA EGALEMENT PAR RAPPORT A L'AVANCEMENT DU PROJET, DE PARTAGER ET D'APPROFONDIR	24
G/ INFORMATION SUR LE SITE INTERNET	25
H/ LA COMMUNICATION	26
III/ LES PROCHAINES ETAPES DE LA CONCERTATION CONTINUE	26
IV/ LE CALENDRIER DU PROJET	27

PREAMBULE

A l'issue de la concertation préalable qui s'est tenue à l'automne 2021, les garantes désignées par la CNDP ont émis plusieurs recommandations visant à instaurer une concertation continue tout au long du projet. En réponse, le Maître d'Ouvrage s'est engagé à poursuivre le dialogue avec les acteurs locaux jusqu'à la réception du site. Dans cette perspective, la CNDP a désigné, le 2 mars 2022, Madame Nathalie Durand en qualité de garante de la concertation continue.

Le présent document a pour objet de répondre au premier rapport intermédiaire de la garante, couvrant la période du 2 mars 2022 au 2 mars 2023. Il vise à fournir des réponses aux questions et préoccupations exprimées au cours de l'année écoulée, ainsi qu'aux préconisations formulées par la garante. Il précise en fin, les prochaines étapes de la concertation continue.

I/ REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PENDANT LA PREMIERE ANNEE DE LA CONCERTATION CONTINUE

A/ CONCERNANT LE SITE PILOTE DE PARISANTE CAMPUS (XVE ARRONDISSEMENT)

1. Energie

QUESTION N°1 : *Quelle est la performance énergétique du bâtiment actuel de Parisanté Campus (site pilote dans le XVème arrondissement) ?*

▪ **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Les locaux du site pilote ont été réhabilités en 2021 et sont certifiés BREEAM Rénovation niveau Very Good, Haute Qualité Environnementale (HQE) bâtiment durable niveau Très Performant,

2. Le programme immobilier

QUESTION N°2 : *Quel organisme s'installera dans le laboratoire humide actuellement en construction sur le site pilote ?*

▪ **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Dans le cadre de leurs travaux, l'institut "Physics for Medicine" avait exprimé des besoins en termes de laboratoires secs et d'une petite partie de laboratoires humides. L'institut "Physics for Medicine Paris", unité de recherche mixte Inserm/ ESPCI Paris/ CNRS/ Université Paris Sciences et Lettres, s'est installé sur le campus en janvier 2023.

QUESTION N°3 : *Est-ce que le site pilote est une construction neuve ?*

▪ **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Le site de PariSanté Campus sis dans le XVème est un bâtiment entièrement rénové entre 2019 et 2021 et appartenant à Icade. Mis en commercialisation en 2021, il a été retenu, à la suite d'un appel d'offres coordonné avec la Direction de l'Immobilier de l'Etat, pour son adéquation avec les besoins du programme, ses performances énergétiques et fonctionnelles.

QUESTION N°4 : *Quelle est la répartition des structures entre les différents étages du bâtiment et la mixité entre les structures privées et les structures publiques ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le bâtiment accueille à la fois des structures privées et des structures publiques, qui sont réparties entre les différents étages entre l'aile Est et l'aile Ouest. Au rez-de-chaussée du campus, se trouvent les activités d'enseignement supérieur proposées par l'Université PSL avec les salles de cours et l'auditorium. Dans les étages suivants, se trouvent des agences et instituts publics, et, séparés de ces derniers, l'hôtel d'entreprises.

La mixité entre les structures publiques et privées est assurée dans les espaces communs, au sein de l'atrium et des différents évènements organisés sur le campus.

QUESTION N°5 : *Est-ce que la globalité des équipes de l'Inria sont présentes sur le site ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Membre fondateur de PariSanté Campus, Inria a installé sur le campus deux équipes de recherche mixte, en lien avec le numérique et la santé. Inria étant un organisme de recherche dont les équipes sont présentes sur toute la France, seule une partie est installée sur le site de PariSanté Campus (XVème arrondissement). Pour plus de détails sur les équipes de l'Inria cf. le site dédié <https://www.inria.fr/fr/liste-des-equipes-projets>

QUESTION N°6 : *Quel est le nombre de couverts du restaurant inter-entreprises (RIE) ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le restaurant inter-entreprises (RIE) de PariSanté Campus a une capacité de 450 couverts par service, soit 900 couverts par jour puisque deux services sont prévus sur le site. Le restaurant est ouvert de 12h à 14h15 et est géré par la société ARPEGE. Il est proposé une offre de restauration adaptée aux personnels publics et privés, avec une volonté de produits locaux et de saison.

QUESTION N°7 : *Quel est le potentiel d'occupation total du bâtiment (capacité, surface, etc.)?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le bâtiment a une capacité d'accueil de 1 300 personnes réparties sur un peu plus de 20 000m², organisés sur 7 étages. A ce jour, PariSanté campus et l'Agence du Numérique en Santé occupent la majeure partie du bâtiment.

QUESTION N°8 : *Qu'est-ce qui sera fait des 6 000 m² actuellement inoccupés ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

PariSanté campus occupe près de 14 000m², l'Agence du Numérique en Santé dont le siège a rejoint le campus en janvier 2023 occupe 4 300 m². Il reste à ce jour 1600 m² qui correspondent à des besoins identifiés pour des structures publiques en lien avec le programme scientifique.

QUESTION N°9 : *Est-ce que le site actuel de PariSanté Campus est en location ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

PariSanté Campus occupe en vertu d'un contrat de location une partie du bâtiment jusqu'en 2029, date à laquelle les travaux de réhabilitation des locaux de l'ancien Hôpital du Val-de-Grâce devraient être achevés. PariSanté Campus a été accompagné par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) et le service local du Domaine dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres qui a ensuite permis la signature du bail après validation par la commission nationale de l'immobilier public en juin 2021.

3. L'accessibilité du site et la sécurité des données

QUESTION N°10 : *Quelle est l'accessibilité du site pour le prestataire (sécurité dans la gestion des entrées et des sorties) ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

L'accès au site se fait sur badge ou invitation.

Les résidents ont un badge personnalisé et donnant accès aux ascenseurs (accès par niveau), à leurs locaux et si besoin au parking auto/vélo. Ce badge nominatif et encodé permet également l'accès au restaurant inter-entreprises. Les droits ont une durée limitée.

Les prestataires participant au fonctionnement du site disposent de badges similaires et nominatifs.

Les invités sont reçus à l'accueil, la structure les recevant venant les chercher.

Il peut être délivré, à titre dérogatoire, des badges temporaires, avec une durée limitée et accès restreint sur remise de pièce d'identité.

Le site est également protégé par un dispositif de sécurité et sûreté.

QUESTION N°11 : *A quels espaces ont accès les prestataires ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Les prestataires participant au fonctionnement du bâtiment ont accès à leurs surfaces respectives. Ainsi, par exemple, les personnels de restaurations disposent d'accès seulement pour le restaurant et locaux attenants. L'accès aux bureaux et autres surfaces privatives se fait sur autorisation de PariSanté Campus, des serrures électroniques étant apposées sur toutes les portes.

QUESTION N°12 : *Comment sont sécurisées les données sur le site pilote ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Il n'y a pas de serveurs hébergeant des données sur le site. Seules des données de travail randomisées et anonymisées sont utilisées au quotidien et leur stockage est fait sur des datacenters extérieurs.

QUESTION N°13 : *Comment garantissez-vous la confidentialité des données sur le site pilote ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

L'accès à des données est règlementé et fait l'objet de procédures portées directement par les structures. Ces données répondent à des critères de confidentialité, appliqués au niveau national, PariSanté Campus n'hébergeant pas de données.

4. Les enjeux socio-économiques

QUESTION N°14 : *Quand a été créé le Groupement d'intérêt scientifique (GIS) ? Est-il financé sur fonds publics ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) a été créé début 2021, par l'État (représenté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de la Santé et de la Prévention) et cinq membres fondateurs : l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'institut national de recherche en sciences et technologie du numérique (INRIA), l'université Paris Sciences et Lettres (PSL), le Health Data Hub (HDH) et l'Agence du numérique en santé (ANS).

L'Etat contribue au financement du GIS PariSanté Campus.

QUESTION N°15 : *Combien y a-t-il de start-ups sur le site pilote ? Paient-elles un loyer ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Actuellement, 80 start-ups sont hébergées sur le site. A cet effet, les start-ups versent une somme forfaitaire qui leur permet d'accéder à un partenariat global qui inclue l'accès à des postes de travail, ainsi qu'un accompagnement par le GIS PariSanté Campus.

QUESTION N°16 : *Comment sont-elles recrutées ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Les start-ups intègrent le site de PariSanté Campus après sélection dans le cadre d'un comité, à la suite de l'analyse de leur candidature déposée sur le site internet de PariSanté Campus. A ce jour, quatre comités de sélection ont eu lieu.

QUESTION N°17 : *Pourquoi le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, ainsi que France Domaine ne sont pas partenaires du projet alors qu'ils ont à charge le patrimoine Étatique ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, ainsi que France Domaine devenue depuis la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) sont associés au suivi du projet Parisanté Campus et à l'analyse du modèle économique de la concession proposé sur le site du V^e arrondissement.

Chaque décision impliquant un coût est contrôlée par la direction en charge du budget de l'État, les discussions se font à un niveau interministériel.

QUESTION N°18 : *Quels sont les premiers résultats du projet pilote de Parisanté campus XVème ? Le projet est-il bénéficiaire ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le programme Parisanté Campus dans le XVème arrondissement, lancé en décembre 2021, se met en place de façon très satisfaisante, et les premiers résultats scientifiques et entrepreneuriaux sont encourageants. A ce jour, soit 16 mois après le lancement, les 4 instituts de recherche, plus de 80 startups et 40 entreprises et acteurs associatifs, ont rejoint cet écosystème nouveau et travaillent sur le même site. Ces acteurs travaillent au quotidien à proximité d'enseignants chercheurs, d'étudiants, avec lesquels se mettent en place stages, opportunités professionnelles et scientifiques, à côté d'agences de santé (ANS, ANRS-MIE), les structures porteuses d'innovation en santé bénéficient d'un cadre privilégié pour permettre l'amélioration du système de soin français. Cette fertilisation croisée bénéficie également aux structures publiques qui peuvent communiquer sur leurs travaux et générer des idées nouvelles.

L'animation scientifique du site et la tenue d'évènements (plus de 200 conférences, présentations de travaux, journées dédiées au numérique en santé, évènements de réseaux, etc ...) concourent aux premiers succès de Parisanté Campus.

5. Le programme scientifique

QUESTION N°19 : *Est-ce que le collège de France est présent sur le site pilote ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le collège de France participe aux activités de Parisanté Campus via l'Université PSL qui est un des membres fondateurs du GIS PSC

QUESTION N°20 : *Est-ce que les formations sont de niveau LMD (Licence, Master, Doctorat) ? Ont-elles débuté ? Quels enseignements sont prévus sur l'éthique des données et de leur utilisation ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Les formations présentes sur le site sont de niveau LMD. Les formations de niveau master organisées par l'Université PSL dont plusieurs masters transverses de l'institut PRAIRIE ont débuté en 2022. Des formations hors parcours LMD ont également lieu sur le site, comme la formation continue à destination d'adultes

Des formations ayant pour thématique l'éthique des données et de leur utilisation ont été mises en place dans le cadre de l'enseignement supérieur et il est prévu de renforcer cet enseignement.

QUESTION N°21 : *Est-ce que l'Institut PRAIRIE est un institut privé ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

L'Institut PRAIRIE (PaRis AI Research Institute) est une initiative publique. Il est l'un des quatre instituts français d'intelligence artificielle, créés dans le cadre de l'initiative nationale française sur l'IA annoncée par le président de la République, le 29 mai 2018. L'Institut Interdisciplinaire d'Intelligence Artificielle (3IA) PRAIRIE est porté par le CNRS, Inria, l'Institut Pasteur, l'Université de Paris et l'Université PSL (dont l'ENS est membre fondateur) et associe des partenaires privés, comme Nokia ou Janssen. Pour plus de détails : <https://prairie-institute.fr/>

QUESTION N°22 : *Quelles sont les premières leçons que l'on peut tirer de ce projet dans le XVème qui permettent d'apporter des éléments concrets et éclairages sur le projet de PariSanté Campus Vème ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Cette question fait l'objet d'une réponse commune à la question n°18.

B/ CONCERNANT LA REHABILITATION DE L'HOPITAL DU VAL DE GRACE (VEME ARRONDISSEMENT)

1. Le programme immobilier

QUESTION N°23 : *Combien de personnes sont prévus sur le campus ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le programme PariSanté Campus permettra d'accueillir environ 3 000 personnes. Compte-tenu de la grande mixité des programmes qui seraient installés sur PariSanté Campus, et de la diversité de publics accueillis sur le site, il est envisagé que les personnes attendues se répartissent tout au long de la journée et de la semaine sans être toutes présentes de manière concomitante.

La fréquentation du site redeviendra ainsi proche de ce qu'elle était lorsque l'Hôpital d'Instruction des Armées du Val de Grâce était opérationnel qui accueillait environ 2000 personnes (dont 1500 travaillaient sur le site et 380 lits). PariSanté Campus comme tout campus d'enseignement et de recherche génèrera des flux sur le quartier, comme cela est actuellement le cas avec la présence du ministère des Armées.

QUESTION N°24 : *Quelles seront les retombées économiques ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Une évaluation socioéconomique a été conduite en 2022, afin d'estimer les impacts financiers et extra-financiers et ainsi évaluer les retombées économiques du projet PariSanté Campus. Elle a démontré que le projet était un investissement collectivement souhaitable, puisqu'il permettra de générer des gains pour la collectivité, supérieurs aux coûts, évalués à près de 670 millions d'euros de bénéfices nets pour la collectivité¹, (cf. page 104 de l'étude socio-économique).

Cette étude socio-économique a été publiée sur le site internet de la concertation : www.concertation-parisantecampus.fr/fr/documents

QUESTION N°25 : *Y a-t-il un maximum dans la partie privée gérée par le concessionnaire ? Cela peut-il être par exemple jusqu'à 60%, 80% ? Comment le pourcentage du site géré par le concessionnaire est-il déterminé et quelle est la procédure nécessaire en cas de souhait/décision de changement (diminution ou augmentation du pourcentage) ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

L'exploitation de la partie privée représentera 52% des surfaces. Ce ratio maximum sera précisé par le dossier de consultation. Le concessionnaire se rémunérera sur l'exploitation de ces surfaces.

La mise en œuvre du projet par un montage en concession implique que l'objet principal du projet, soit constituée par la partie « privée » de celui-ci dans laquelle le concessionnaire est exposé à un risque d'exploitation, c'est-à-dire un risque sur le niveau de recettes perçues. Ainsi, les surfaces génératrices de recettes pour le concessionnaire doivent représenter plus de 50% de la surface de plancher totale. Au regard de la contrainte de constructibilité du site et des surfaces nécessaires à l'implantation des entités publiques, la partie privée ne pourrait voir sa part évoluer que très marginalement.

De plus, le maitre d'ouvrage a défini le besoin de la partie privée sur la base de l'observation positive tirée du premier site de PariSanté Campus situé dans le XVème arrondissement de Paris. Il a en effet été constaté la très forte dynamique d'implantation des entreprises partenaires de recherche et développement en sciences de la vie, intelligence artificielle et data appliquées à la Santé, en Europe et en France sur des sites emblématiques, localisés à proximité de centres de recherche de rang mondial.

¹ Les valeurs ont été calculées sur 30 ans, avec 30 années de valeur résiduelle. Le taux d'actualisation socio-économique en vigueur au moment de la réalisation de l'étude s'élevait à 3,2%.

A ce stade, il n'est pas prévu d'autoriser la modification (à la hausse ou à la baisse) de la répartition des surfaces destinées à la partie privée après la signature du contrat de concession.

QUESTION N°26 : *Quelle est la durée de la concession ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

La durée de la concession sera fixée en cours de procédure. En tout état de cause la durée maximale du contrat, en ce compris la phase de construction, sera comprise entre 35 et 40 ans.

QUESTION N°27 : *A-t 'on effectué une étude de marché / faisabilité pour valider le modèle économique et financier proposé du projet en PPP notamment l'appétence et l'intérêt des parties privées pour ce modèle ? En d'autres termes, sommes-nous assurés avec une probabilité élevée que les sources de revenus prévus pour le concessionnaire (i.e. location d'espace aux entreprises) seront facilement réalisables ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Plusieurs tests de sensibilité ont été effectués sur les modélisations financières, en complément d'une étude de marché réalisée par des cabinets spécialisés d'assistance au maître d'ouvrage, afin d'apprécier la robustesse du modèle économique à la variation de différents paramètres dont le niveau de revenus relatif à la location d'espaces aux entreprises.

Ces éléments ne sauraient toutefois être divulgués au public dans une logique de sécurisation de la procédure de passation, afin notamment de favoriser la compétitivité des offres des soumissionnaires.

QUESTION N°28 : *A-t-on effectué une étude de sensibilité avec stress test sur les sources de revenus anticipés du concessionnaire (i.e. location d'espace aux entreprises) ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Cette question fait l'objet d'une réponse commune à la question n°27.

QUESTION N°29 : *La location d'espace aux entreprises est-elle l'unique source de financement du concessionnaire ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Cette question fait l'objet d'une réponse commune à la question n°27.

QUESTION N°30 : *Le concessionnaire bénéficiera-t-il d'un taux de rémunération versé par l'Etat ? Si oui, ce taux est-il négociable par le concessionnaire près de l'Etat ou pré déterminé au moment de l'appel d'offre ? En cas de non-réalisation des revenus privés (i.e. location d'espace aux entreprises), quels seront les recours concrets dont le concessionnaire disposera ? Autrement dit bénéficiera-t-il d'une garantie de l'Etat français de paiement des manques à gagner ou d'une compensation / indemnité de l'Etat français en cas de non-matérialisation des revenus prévus (de type garantie des revenus minimum sur la durée de la concession) ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

La logique du contrat de concession implique que le concessionnaire assume l'exécution des travaux et services qui lui sont confiés, à ses risques et périls. La part de risque qui lui est transférée implique une réelle aux aléas du marché.

La rémunération du concessionnaire ne sera pas garantie par l'Etat. Une subvention d'investissement pourra toutefois être versée au concessionnaire, dont le montant sera connu à l'issue de la procédure de passation du contrat.

QUESTION N°31 : *Si le modèle du projet PariSanté campus s'avère non viable, l'Etat a-t-il l'option de reprendre le contrôle total ou partiel du site avec fin unilatérale du contrat de concession ? Est-il prévu que dans un tel cas que l'Etat verse une indemnisation au bénéfice du concessionnaire ? Comment sera-t-elle déterminée (à la suite d'un processus d'arbitrage ? Quelle est la formule de calcul déterminée dans le contrat de concession ? Y a-t-il une somme prédéterminée avec un montant plafond maximum inscrit dans le contrat de concession ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le contrat de concession prévoira les conditions d'exécution du contrat et notamment les conditions de reprise en régie ou de résiliation anticipée du contrat de concession.

Il est usuel que la personne publique verse une indemnité en cas de résiliation du contrat. Le montant de cette indemnité peut toutefois varier selon le motif de la résiliation (en particulier, en cas de résiliation pour faute, l'indemnité doit tenir compte du préjudice subi par l'Etat du fait de la faute commise par le concessionnaire).

QUESTION N°32 : *Quel est le coût actualisé anticipé ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le coût global du projet PariSanté Campus est estimé à ce jour à 432,8 M€ et décomposé comme suit :

- Etudes et honoraires : 74,5 M€ ;
- Coût travaux incluant les provisions pour aléas et révisions : 326,2 M€ ;
- Divers (assurance, taxes, redevances) : 32,1 M€.

QUESTION N°33 : *Comment expliquez-vous que le ratio n'est pas un reflet du projet Parisanté campus dans le Vème ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Si l'objectif du site développé dans le XVème arrondissement actuellement est bien de préfigurer les paramètres d'organisation et de fonctionnement du futur site réhabilité dans le 5ème arrondissement, à travers des proportions similaires, les montages financiers en sont différents, et il n'est pas possible de les comparer. Le montage financier du programme de réhabilitation obéit à des règles de viabilité propres, notamment par le fait que l'opération développée dans le XVème arrondissement fait l'objet d'un bail de location dans un bâtiment déjà rénové. Les enseignements de cette opération de préfiguration concernent ainsi principalement les paramètres de fonctionnement, plus que les paramètres d'investissement.

QUESTION N°34 : *Quelle est la logique et comment s'assurer que la proposition effectuée pour le site du Val de Grâce (49/51 public/privé soit une part minoritaire du public et une part majoritaire du privé) soit viable ? Autrement dit, Comment peut-on affirmer et valider le modèle PPP proposé pour le site du Val de Grâce si le modèle dans le XVème est différent avec une portion publique nettement majoritaire ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Cette question fait l'objet d'une réponse commune aux questions n°27 et n°33.

2. Les nuisances liées aux travaux

QUESTION N°35 : *Est-ce que les travaux génèreront du bruit ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Les travaux de réhabilitation, notamment les démolitions, pourront générer du bruit. Toutefois, le maitre d'ouvrage aura recours à une charte de chantier faibles nuisances qui permettra de contrôler et limiter les émissions acoustiques.

QUESTION N°36 : *Est-ce que vous travaillez sur une charte de chantier à faible nuisances ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Une charte de chantier faibles nuisances sera proposée par l'autorité concédante. Cette dernière sera intégrée au cahier des charges en vue de la consultation des opérateurs privés. Elle permettra de limiter notamment le bruit, les vibrations et les répercussions sur la qualité de l'air.

QUESTION N°37 : *Est-ce que la présence d'amiante sur l'ancien hôpital sera néfaste pour les riverains ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Un diagnostic amiante a été mené sur le site. Ce dernier a confirmé la présence d'amiante notamment dans les conduits en fibro-ciment, les revêtements de sols et les colles intérieures. Le site fera l'objet d'un désamiantage dans les règles de l'art, avec notamment le confinement des zones à désamianter avant toute intervention pendant le chantier de réhabilitation de l'ancien HIA du Val-de-Grâce.

Les chantiers de désamiantage seront réalisés dans des conditions encadrées par des règles très strictes visant à garantir la sécurité du public et des ouvriers, et s'appuyant sur un contrôle des modalités d'intervention.

3. La biodiversité

QUESTION N°38 : *Est-ce qu'un mur végétal est prévu sur le monobloc ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Il est aujourd'hui trop tôt pour indiquer les murs ou toitures qui pourront être végétalisés, mais l'objectif du projet architectural est bien de renforcer la richesse végétale de l'ensemble du site, et d'encourager les groupements d'opérateurs privés sur ce type de proposition, sous réserve du respect des contraintes patrimoniales que la Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait imposer.

QUESTION N°39 : *Est-ce que les abeilles du jardin du Val-de-Grâce seront installées sur le toit ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Des mesures seront envisagées pour la faune sur le programme de réhabilitation comme la possibilité d'installer des ruches ou encore des nichoirs. En amont, le site fera l'objet de diagnostics afin de comprendre cet écosystème et de pouvoir l'enrichir. En outre, le responsable du projet a, à ce jour, réalisé une étude de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune qui est disponible en annexe 1 de la note environnementale présente sur le site de la concertation : <http://www.concertation-parisantecampus.fr>.

QUESTION N°40 : *Sera-t-il possible de faire un jardin partagé dans le cadre de l'ouverture des jardins au public ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Par courrier du 8 décembre 2022, le Préfet de région, Préfet de Paris, a adressé, à la Maire de Paris l'accord de l'État sur le projet d'ouverture au public d'une partie des jardins, situés sur la partie Ouest « Historique », occupée par l'école du service de santé des Armées, l'église du Val-de-Grâce et les jardins. Cette partie reste affectée au ministère des Armées.

La communication concernant ces jardins situés sur la partie Ouest « Historique », et en particulier ses accès depuis le boulevard du Port Royal, relève d'études et décisions conjointes de la Ville de Paris et de l'Etat en lien étroit avec le Ministère des Armées.

Pour ce qui concerne l'ouverture au public d'un jardin au sein de la parcelle de l'ancien hôpital d'instruction des armées, cet accès n'est pas prévu pour des raisons de confidentialité des activités de Parisanté Campus.

QUESTION N°41 : *Allez-vous abattre des arbres ? Si oui, combien ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Concernant les arbres présents sur la parcelle, le maitre d'ouvrage, très sensible aux questions d'environnement, souhaite les conserver dans la mesure où leur état phytosanitaire le permettra. En effet, le diagnostic phytosanitaire réalisé en 2021 par un cabinet expert (Silvavenir) a mis en évidence la présence de 6 sujets morts ou régressifs sur le site, sur 141 arbres au total. Des préconisations ont également été formulées dans cette étude telles que l'abattage des arbres malades et la prise de mesures préventives et d'accompagnement durant et après les travaux, qui figureront au sein du dossier de consultation des entreprises qui sera remis aux candidats admis à présenter une offre. Durant la phase de chantier, le concessionnaire aura l'obligation de protéger le patrimoine arboré tout comme la faune et la flore du site. Les synthèses du diagnostic phytosanitaire réalisé par la société Silvavenir et de l'étude faune-flore réalisée par la société Biotope seront mis à disposition du public sur le site internet de la concertation prochainement. L'étude faune-flore est, quant à elle, disponible dans son intégralité en en annexe 1 de la note environnementale présente sur le site de la concertation : <http://www.concertation-parisantecampus.fr>.

QUESTION N°42 : *Avez-vous bien pris en compte l'opportunité d'offrir un espace végétalisé pour le public ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Il n'est pas prévu de procéder à l'ouverture au public des espaces verts situés au sein de la parcelle de l'ancien hôpital d'instruction des armées, pour des raisons de confidentialité des activités de Parisanté Campus.

QUESTION N°43 : *Que signifie « espaces verts à requalifier » (zones jaunes sur des plans) ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Les zones jaunes à requalifier sont localisées à l'extérieur de la parcelle du projet Parisanté Campus. Une grande partie de ces surfaces fait l'objet d'une protection en Espace Vert Protégé (EVP) au titre du PLU en vigueur et constitue un ensemble paysager existant sur la parcelle pour son rôle de maintien des équilibres écologiques, sa qualité végétale et arboricole. On peut citer par exemple la présence d'une zone d'habitat naturel avec des éléments arborés favorable à l'avifaune tel que l'accenteur mouchet qu'il convient de préserver.

4. Le programme immobilier

QUESTION N°44 : *Quel est le statut d'occupation actuel de PariSanté Campus ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le site est actuellement affecté et occupé par le Ministère des Armées.

QUESTION N°45 : *Le projet PariSanté Campus sera-t'il visible depuis l'Abbaye du Val-de-Grâce, depuis le boulevard de Port-Royal ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Pour répondre aux besoins programmatiques, les intentions urbaines, paysagères et architecturales du projet PariSanté Campus, qui seront imposées aux soumissionnaires, ont pour vocation de concilier densité et respect du site existant et de son environnement, tout en lui permettant de trouver de nouvelles fonctionnalités adaptées à sa destination future. Ces intentions sont décrites ci-dessous.

Afin de respecter ces enjeux, l'élaboration de ces intentions urbaines, paysagères et architecturales a été réalisée par un architecte spécialisé dans le patrimoine du XXe siècle, en lien étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et notamment la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en charge du Ve arrondissement. En particulier :

- Une première famille d'intentions architecturales concerne le bâtiment monobloc. La densification est envisagée sur des espaces déjà construits, de manière ponctuelle dans le prolongement du bâtiment existant et dans le respect de sa morphologie originelle.
- La seconde famille d'intentions architecturales correspond à l'adjonction d'espaces nouveaux qui se font prioritairement par la réutilisation d'actuelles surfaces artificialisées (parking semi-enterré, édicules techniques) en lien étroit avec les services de l'Etat (DRAC, ABF et CRMH) et de la Ville de Paris, ces constructions devront être composées sans co-visibilité avec l'abbaye du Val-de-Grâce, peu visibles depuis le boulevard de Port Royal, et limitées en hauteur.

Les intentions présentées sont issues d'une étude de faisabilité visant à définir les prescriptions qui seront adressées aux opérateurs privés dans la phase de consultation. Le projet architectural définitif fera l'objet d'une demande de permis de construire. Ce permis de construire sera soumis à des autorisations des services du patrimoine (Architecte des Bâtiments de France, Conservateur des Monuments Historiques).

Les vues sur le Dôme de l'Eglise du Val-de-Grâce seront préservées car le projet PariSanté Campus respectera les hauteurs actuelles développées par l'ancien hôpital d'instruction du Val de Grace, dans le respect des recommandations émises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des règles d'urbanisme applicables.

QUESTION N°46 : *Quelle sera la programmation à venir et quelles seront les surfaces prévues ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

La programmation à venir n'est pas arrêtée et dépendra du projet architectural retenu à l'issue de la procédure de passation du contrat. A ce stade, les surfaces prévues sont exprimées en pourcentage en lien avec les études de faisabilité.

Concernant la partie publique, le programme PariSanté Campus prévoit, sur 48% de la surface de plancher totale :

- Des espaces dédiés aux fonctions de recherche, bio-informaticiens, personnels support à l'innovation, et espaces dédiés aux fonctions support de chaque entité publique : 26% ;
- Des espaces liés à l'enseignement supérieur et à la recherche : 22%.

Et enfin pour la partie privée qui sera de 52% de la surface de plancher totale, le programme sera composé :

- Des espaces dédiés à la valorisation de la recherche, aux activités d'accompagnement des jeunes entreprises, espaces de travail et de laboratoires dédiés aux entreprises, à l'innovation et aux jeunes entreprises : 38% ;
- Des équipements communs (restauration, auditorium) : 11% ;
- Des espaces dédiés aux fonctions immobilières dédiées au futur gestionnaire du site : 1% ;
- Des opportunités de diversification immobilière : 2%.

QUESTION N°47 : *Quelle sera la date de mise en service du programme PariSanté Campus ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

La mise en service du programme est envisagée en 2029.

QUESTION N°48 : *Comment atteindrez-vous la surface désirée ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Actuellement, on compte 53 000 m² de surface de plancher ; le programme prévoit environ 70 000 m² de surface de plancher. La surface désirée sera atteinte grâce aux grandes intentions de la faisabilité architecturale et urbaine du projet :

- 1) Retour à l'origine du bâtiment (monobloc initial), par la suppression des petits bâtiments modulaires annexes (environ 3 000 m²) ;
- 2) Sur le bâtiment monobloc, les propositions issues de l'étude de faisabilité sont les suivantes : épaissement des petites ailes en partie intérieure du X (non co-visible avec l'ancienne abbaye) ; allongement de la grande aile sud, en parfaite symétrie avec l'aile nord suivant l'axe central structurant est/ouest ; modification de l'entresol existant ;

- 3) Construction d'extensions du bâtiment principal monobloc composées de façon à garantir le respect de l'axe de symétrie est/ouest, sans co-visibilité avec l'abbaye et depuis le boulevard de Port Royal.

Ces trois points ne sont que des intentions. La procédure de publicité et de mise en concurrence offrira aux soumissionnaires la possibilité de formuler des propositions afin de mettre en œuvre le programme sur le site. La traduction architecturale pourra être différente des orientations présentées à ce stade. Néanmoins, chaque soumissionnaire aura l'obligation de respecter les prescriptions architecturales et urbaines, conformément aux contraintes réglementaires.

QUESTION N°49 : *L'avancement du projet permet-il de disposer de plans de projections 3D de mises en perspective consultables ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

L'avancement du projet ne permet pas à ce jour de disposer de mises en perspectives. Celles-ci seront élaborées par les concepteurs intégrés à l'équipe du futur concessionnaire.

QUESTION N°50 : *Est-il possible de construire ou non sur la parcelle de l'Hôpital de l'Instruction des Armées du Val de Grâce ? Quelles hauteurs sont envisagées pour les constructions prévues ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

La parcelle a été un lieu d'exploitation de calcaire grossier dans des carrières à ciel ouvert (partie Sud) et souterraines (partie Nord) au Moyen-âge. Lors de la construction de l'ancien hôpital, d'importantes excavations et des confortements des vides rencontrés ont été nécessaires (murs maçonnés, injection de coulis de ciment, ...).

De ce fait, le maitre d'ouvrage a mené une étude de sol géotechnique qui a permis de localiser des zones de terrain sain et compact. La parcelle reste donc constructible en respectant quelques préconisations, telles que le recours aux fondations profondes ancrées dans un sol qui n'a pas fait l'objet d'exploitation ou la réalisation de travaux de confortement. Une synthèse de cette étude réalisée par BS Consultants en 2021 sera publiée sur le site internet de la concertation à l'automne 2023.

A la finalisation des études de conception, le permis de construire relatif au projet PariSanté Campus sera soumis à l'avis de l'IGC (Inspection Général des Carrières) afin de vérifier si le projet nécessite ou non des consolidations de carrières.

La hauteur maximale des constructions prévues sera conforme aux dispositions règlementaires applicables au projet et, correspond à celle des équipements existants du niveau R+6 existants soit 24 mètres de hauteur par rapport au boulevard de Port Royal (soit 72 mètres NGF).

QUESTION N°51 : *Avez – vous conduit des études d’impact sur la répercussion sur des constructions avoisinantes ? (Fissures, autres dommages)*

▪ **Réponse du Maitre d’ouvrage :**

Le plan d’implantation, auquel il est fait référence, a été réalisé dans le cadre de l’étude de faisabilité. Il permet d’identifier les enjeux, de définir les prescriptions urbaines paysagères et architecturales qui seront imposées aux futurs opérateurs privés, candidats à la procédure de passation du contrat. Les soumissionnaires pourront proposer leur projet architectural mais ils auront l’obligation de prendre en compte ces prescriptions dans la conception de leur offre.

La nature du sol, du fait de la présence d’anciennes carrières, a été prise en compte par le Ministère. En effet, il a mené une étude de sol géotechnique qui a permis de localiser des zones de terrain sain et compact. Malgré ces contraintes, la parcelle reste constructible en respectant quelques préconisations telles que le recours aux fondations ancrées dans un sol qui n’a pas fait l’objet d’exploitation ou la réalisation de travaux de confortement.

Le concessionnaire lors du démarrage de ces travaux pourra faire dresser des constats sur l’état des constructions voisines du chantier avant le commencement des travaux dans le cadre d’un référé préventif.

5. Le lien avec le ministère des Armées

QUESTION N°52 : *Est-ce qu’il y a des échanges avec le ministère des Armées ?*

▪ **Réponse du Maitre d’ouvrage :**

Les différents services de l’Etat échangent régulièrement et la réalisation de ce projet implique nécessairement des échanges avec le Ministère des Armées. Par ailleurs, des échanges scientifiques avec le Service de Santé des armées sont en cours de structuration.

QUESTION N°53 : *Est-ce que les personnels de l’Ecole du Val-de-Grâce pourront se rendre au campus pour se restaurer ?*

▪ **Réponse du Maitre d’ouvrage :**

Le personnel du Service de Santé de Armées pourra se restaurer au sein de PariSanté Campus.

6. L’appel d’offre

QUESTION N°54 : *Est-ce qu’il s’agira d’un marché de conception-réalisation ?*

▪ **Réponse du Maitre d’ouvrage :**

Il ne s’agira pas d’un marché de conception-réalisation, le montage contractuel retenu est un contrat de concession pour lequel les opérateurs privés auront la charge de la conception du projet et des

travaux de réhabilitation et d'extension, ainsi que de l'exploitation du site pendant une durée maximale de 40 ans.

QUESTION N°55 : *Est-ce que les appels d'offre seront ouverts aux entreprises françaises uniquement, ou européennes également ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Etant donné que le montant du contrat dépasse les seuils de niveau européen (5.38 M d'euros en 2023), les entreprises françaises comme européennes peuvent candidater.

7. Les travaux

QUESTION N°56 : *Est-ce le bâtiment annexe actuel peut être utilisé comme base de vie pendant les travaux ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Les meilleures options pour l'implantation de la base de vie seront sélectionnées par le groupement qui sera titulaire de la concession. Les entreprises retenues au sein du groupement du concessionnaire sauront étudier la capacité et analyser la pertinence de réutiliser les surfaces bâties existantes.

QUESTION N°57 : *Est-ce qu'Orange est partenaire du projet pour la fibre (nécessité d'avoir des réseaux internet fiables et sécurisés) ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Les infrastructures de télécommunication sont nécessaires au développement des activités du numérique pour la santé. PariSanté Campus a vocation à permettre à différentes structures de créer des outils numériques innovants qui nécessiteront l'usage de réseaux internet. Néanmoins, ces réseaux ne seront pas développés dans le cadre du projet, c'est pourquoi les liens avec les opérateurs publics et privés tel qu'Orange sont importants.

8. Le programme scientifique

QUESTION N°58 : *Quel sera le nombre de personnes pour le programme scientifique ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le programme scientifique sera mis en place par les acteurs académiques présents sur le site, c'est à dire les chercheurs au sein des instituts et laboratoires de recherche, les enseignants et enseignants chercheurs, et certains des étudiants. Au total, ce sont plus de 1500 personnes qui seront mobilisées pour déployer le programme scientifique, en lien et en collaboration avec les membres fondateurs et les partenaires de PariSanté Campus.

QUESTION N°59 : *Le campus sera-t-il accessible au public non étudiant ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le site sera ouvert au public dans le cadre de programmes d'événements et d'animations spécifiques. Dans ce cadre, il sera possible d'assister à des conférences scientifiques, ateliers qui pourront être ouvertes au public.

QUESTION N°60 : *Quel sont les propositions retenues pour le programme scientifique ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Il s'appuie sur les expertises présentes sur site, au sein notamment des instituts et laboratoires de recherche, sur les programmes portés par l'Etat relatifs au développement du numérique pour la santé, et notamment la feuille de route récemment annoncée par le Ministre de la Santé et de la Prévention, et par les stratégies d'accélération, et programmes d'équipements prioritaires de recherche en santé numérique.

9. Accessibilité au site

QUESTION N°61 : *Comment a été prévu l'accès au site ? Allez-vous vous multiplier des parkings, des places de stationnement ?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

En matière de mobilités, le maître d'ouvrage fixera les objectifs suivants au sein du dossier de consultation des entreprises et communiqué aux candidats admis à présenter une offre :

- Les cheminements doux seront valorisés et confortables pour encourager les utilisateurs du site à se déplacer à vélo ou à pied ;
- Le programme prévoit de créer au bénéfice de ses futurs utilisateurs des aires de stationnement pour vélos à hauteur de 3% des surfaces de plancher des locaux, au regard du PLU en vigueur. Le futur PLU bioclimatique pourrait être plus ambitieux que le PLU actuel sur ce sujet, et ces règles seront appliquées. Ces surfaces pourraient être réalisées au moins à 50% dans des locaux clos et couverts ;
- Des bornes pour les véhicules propres seront installées dans le parking ;
- La place de la voiture au sein du site sera régulée et la circulation des véhicules sera accessible par un accès différencié de celui des piétons.

Ces dispositions permettront d'éviter une augmentation significative du trafic automobile.

En matière de flux piétons, le programme PariSanté Campus permettra d'accueillir environ 3 000 personnes. Compte-tenu de la grande mixité des programmes qui seraient installés sur PariSanté Campus, et de la diversité de publics accueillis sur le site, il est envisagé que les personnes attendues se répartissent tout au long de la journée et de la semaine sans être toutes présentes de manière concomitante.

QUESTION N°62 : *Qu'en sera-t-il des flux des salariés, chercheurs, étudiants, start-ups, etc....?*

▪ **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Cette question fait l'objet d'une réponse commune à la question n°61.

10. Autres

QUESTION N°63 : *La garante a reçu un mail qui fait état d'un risque potentiel de nuisance visuelle irréversible à l'issue des travaux de surélévation du monobloc (ancien hôpital du Val-de-Grâce). L'appartement a actuellement une vue dégagée sur le dôme de l'Eglise du Val-de-Grâce.*

- **Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Il convient tout d'abord de rappeler que les plans présentés ne correspondent pas à un projet architectural mais seulement à une étude de faisabilité des potentialités d'évolution du bâtiment. Ces dernières visent à définir les prescriptions qui seront adressées aux soumissionnaires dans la phase de consultation. Le projet architectural définitif sera abouti à l'issue de la procédure de consultation et fera l'objet d'une demande de permis de construire en 2026. Ce permis de construire sera soumis à des autorisations des services du patrimoine (Architecte des Bâtiments de France, Conservateur des Monuments Historiques).

Les vues sur le Dôme de l'Eglise du Val de Grâce seront préservées car le projet PariSanté Campus respectera les hauteurs actuelles développées par l'ancien hôpital d'instruction du Val de Grace, en respect des recommandations émises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des dispositions réglementaires applicables.

Le Maître d'ouvrage apportera une vigilance particulière au cours des négociations avec les opérateurs au titre de leur projet architectural pour limiter les impacts liés au projet sur le cadre de vie des riverains.

II/ REPONSE AUX PRECONISATIONS DE LA GARANTE SUR LA SUITE DE LA CONCERTATION CONTINUE ET DEMANDE DE PRECISIONS AU RESPONSABLE DE PROJET

A/ ARTICULATION ENTRE LE COMITE DE SUIVI ET LA CONCERTATION GRAND PUBLIC

Il conviendrait de mettre en place un dispositif qui permette à l'ensemble des participants d'interagir, même en dehors du comité de suivi. Elle propose pour cela, par exemple l'organisation de rencontres sur le marché, réunions publiques, rencontres avec des étudiants, scientifiques dont pourrait « se nourrir » le comité de suivi.

▪ **Proposition de réponse du Maitre d'ouvrage**

Au-delà du comité de suivi, le Maitre d'Ouvrage a prévu des rencontres avec le grand public, à la fois pour l'informer sur l'état d'avancement du projet et pour donner la possibilité au grand public de faire des propositions aux participants du comité de suivi. Pour ce faire, un ou plusieurs membres du comité de suivi pourraient être présents aux côtés de l'équipe projet dans les rencontres avec le grand public.

Fort de l'expérience de la concertation préalable, le Maitre d'Ouvrage envisage deux types de rencontre avec le grand public : une rencontre de proximité sur le marché Port Royal et des visites de site du site du XVe arrondissement et de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées.

Par ailleurs, les comptes-rendus des réunions du comité de suivi et des différents évènements de la concertation continue sont mis en ligne sur le site de la concertation : www.concertation-parisantecampus.fr.

B/ COMITE DE SUIVI

Il conviendrait de préciser les thèmes prioritaires avec le comité de suivi afin d'apporter des éléments pour éclairer le décideur par rapport à l'avancement du projet. Ces éléments seront à partager plus largement avec les publics qui pourront également enrichir la poursuite des études et plus largement le projet.

▪ **Proposition de réponse du Maitre d'ouvrage**

Les objectifs du comité de suivi, tels qu'inscrits à sa charte de fonctionnement, sont les suivants :

- Présenter régulièrement l'état d'avancement des études et du projet et permettre au public de suivre les engagements pris par le Maître d'Ouvrage à l'issue de la concertation préalable ;
- Prévenir ou résoudre les conflits/nuisances potentiels liés au programme, en particulier en phase chantier ;
- Inclure le savoir local (par la voix du comité de suivi) dans la conception du projet.

Il vise donc notamment à permettre aux participants de contribuer au projet, sur les aspects qui peuvent encore évoluer, en complément des études qui sont menées.

A ce stade, le comité de suivi a été réuni le 21 décembre 2022. Cette séance a été l'occasion de présenter l'état d'avancement du projet depuis la fin de la concertation préalable. Lors du premier comité de suivi, une liste de thématiques qui pourraient faire l'objet des travaux du comité a été proposée.

Le Maître d'Ouvrage prévoit que les prochaines réunions du comité de suivi soient organisées selon des formats propices à l'échange, notamment de type atelier. Ce format avait en effet permis d'enrichir largement le projet durant la concertation préalable. Ainsi seront proposés au comité de suivi, les thèmes d'échanges suivants : les activités souhaitées à destination du public, le traitement paysager des espaces extérieurs, les prescriptions environnementales de la toiture et des façades des extensions et les modalités d'organisation du chantier.

Ce travail itératif pourra être partagé et enrichi avec le grand public selon les modalités évoquées dans le point précédent (rencontres de proximité sur le marché et visites des sites préfigurateur et de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées).

C/ LE PUBLIC

Le public doit être réuni régulièrement, par exemple sur le marché du port Royal, dans les universités de médecine, réunion publique... Ces rencontres viseront à partager les avancées du programme comprenant 2 volets (immobilier et scientifique), le travail fourni par le comité de suivi et à écouter les réactions/propositions du grand public.

▪ Proposition de réponse du Maitre d'ouvrage

L'expérience de la concertation préalable ayant démontré que le format réunion publique avait du mal à mobiliser, le Maitre d'Ouvrage a fait le choix de proposer deux autres types de rencontres avec le grand public : un stand sur le marché et des visites de site (dans les locaux du XV^{ème} et sur le site de l'ancien HIA). Afin de favoriser les échanges entre les participants du comité de suivi et le grand public, un ou plusieurs participants du comité de suivi pourrait participer aux rencontres proposées.

D/ MOBILISATION DES PUBLICS

Un questionnaire pourrait être proposé aux participants pour identifier leurs besoins et attentes par rapport à la concertation continue.

Il conviendra de veiller également à une mobilisation plus importante pour la poursuite de la concertation continue au-delà des parties prenantes du projet, en particulier, auprès des étudiants en médecine et plus largement du public scientifique.

▪ Proposition de réponse du Maitre d'ouvrage

Un formulaire sera distribué au public lors des prochaines rencontres et mis en ligne avec une possibilité de réponse jusqu'au 30 septembre, afin de nourrir les prochaines séances du comité de suivi. Le contenu de ce formulaire sera soumis à la garante avant d'être distribué et publié.

Selon le succès de l'expérience, le principe d'un questionnaire préalable à la tenue de chaque réunion du comité de suivi sera examiné.

Plus largement, les actions de concertation seront largement relayées sur les réseaux de PariSanté Campus afin de mobiliser autant que possible.

E/ REPONSES APORTEES AU PUBLIC

Il conviendra également que le Maître d'Ouvrage réponde précisément aux questions des participants, en particulier, par rapport aux questions posées sur le site internet de la concertation continue ou dans le cadre des réunions, sur les éventuelles nuisances du projet, préciser les contours du programme sur les volets à la fois scientifique et immobilier, la gouvernance et le financement du projet.

▪ **Proposition de réponse du Maître d'ouvrage**

Conformément aux engagements pris par le Maître d'Ouvrage à l'issue de la concertation préalable, le site internet de la concertation a été maintenu, y compris le formulaire de contact. Dans ce cadre, le Maître d'Ouvrage répond aux questions qui lui sont adressées, dans la limite de l'état d'avancement du projet et du respect des dispositions du code de la commande publique, dans une logique de sécurisation de la procédure de passation. En ce sens, il est proposé en amont de ce mémoire des réponses aux différentes questions posées par le public.

F/ CONCERNANT L'INFORMATION DES PUBLICS, IL CONVIENTRA EGALEMENT PAR RAPPORT A L'AVANCEMENT DU PROJET, DE PARTAGER ET D'APPROFONDIR

- Les études qui seront publiées en 2023 ;
- Le périmètre du projet ;
- La composition du volet scientifique ;
- La protection des données de santé ;
- Le montage du projet ;
- La sécurité du lieu ;
- Les mesures envisagées pour limiter les potentielles nuisances pour les riverains, concernant l'ouverture du site ;
- L'information sur le projet d'ouverture au public d'une partie des jardins, situés sur la partie Ouest « Historique » du site du Val- de-Grâce, dont les études et décisions relèvent de la Ville de Paris et de l'Etat en lien étroit avec le ministère des Armées ;
- L'étude d'un espace qui serait consacré aux associations du domaine de la santé.

▪ **Proposition de réponse du Maître d'ouvrage**

Conformément aux engagements pris à l'issue de la concertation préalable, le Maître d'Ouvrage poursuit l'information du public sur le projet au fur et à mesure que son état d'avancement le permet.

D'ores et déjà, le périmètre du projet a été publié sur le site de la concertation continue le 17 mars 2023 et a été présenté lors du second comité de suivi, le 21 mars 2023.

Le contenu du volet scientifique de PariSanté Campus a été présenté lors des réunions du comité de suivi, lors de la réunion publique du 24 janvier 2023 dans le cadre de l'enquête publique relative à la mise en comptabilité du PLU de Paris et dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice réalisé à l'issue de l'enquête publique relative à la mise en comptabilité du PLU de Paris.

Relativement aux données de santé, les informations ont été précisées lors de la procédure visant à la mise en comptabilité du PLU de Paris et dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice réalisé à l'issue de l'enquête publique publié à l'adresse suivante www.parisantecampus-enquetepublique.fr. Dans le même ordre d'idées, il a été indiqué que les lieux seraient sécurisés et non ouverts au public, excepté dans le cadre de manifestations ou conférences.

Le montage du projet, sous la forme d'un contrat de concession, a également été développé lors de la procédure visant à la mise en comptabilité du PLU de Paris et lors du deuxième comité de suivi, le 21

mars 2023. A cette occasion, le porteur de projet a expliqué les raisons pour lesquelles certaines informations devront demeurer confidentielles à plus forte raison durant la procédure de passation, dans une logique de sécurisation de la procédure et de la préservation des intérêts en balance, notamment du secret des affaires afin de ne pas nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

L'annonce de l'ouverture du jardin au public a été indiquée par le Préfet de Région, dans un courrier adressé le 8 décembre 2022 et rappelé lors de ce comité de suivi.

Le responsable du projet rendra public la synthèse de l'ensemble des diagnostics menés dans le cadre du projet à l'automne 2023. Cette synthèse fera l'objet d'une présentation en comité de suivi fin 2023 ou début 2024.

Les thématiques qui n'ont pas été développées par le Maître d'Ouvrage à savoir les mesures pour limiter les nuisances concernant l'ouverture du site et l'étude d'un espace dédié aux associations du domaine de la santé, seront abordées dans le cadre des prochains événements de la concertation continue.

Le Maître d'Ouvrage entend poursuivre cette dynamique de transparence et d'information, dans les limites des informations disponibles et en tenant compte de la confidentialité imposée par la procédure de négociation avec les opérateurs économiques en vue de l'attribution du contrat de concession.

G/ INFORMATION SUR LE SITE INTERNET

Le maintien du site internet de la concertation continue avec l'ensemble des documents de la concertation continue sur le site internet (www.concertation-parisantecampus.fr).

Veiller à communiquer plus sur le site internet de la concertation continue, dans les médias, et lors de vos évènements.

Pour rappel, le site internet permet :

- D'informer les publics;*
- L'expression des publics (poser des questions, faire part de points de vigilance, d'observations...);*
- Correspondre avec la garante : nathalie.durand@garant-cndp.fr et le MO : concertation-psc@epaurif.fr*

▪ **Proposition de réponse du Maître d'ouvrage**

Conformément aux engagements pris à l'issue de la concertation préalable, le site internet de la concertation a été maintenu, y compris le formulaire de contact permettant d'adresser des questions et observations au Maître d'Ouvrage.

Des informations ont été régulièrement publiées sur le site internet de la concertation : annonce de rencontre, comptes-rendus de réunion, études, information sur l'enquête publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, etc.

Le Maître d'Ouvrage continuera à s'appuyer sur ce site internet pour la bonne information du public.

H/ LA COMMUNICATION

Il conviendrait de veiller à une communication plus importante sur les réseaux sociaux et plus largement dans les médias à l'échelle Parisienne, régionale voire nationale (articles dans la presse sur la concertation continue de PariSanté Campus,...).

Il conviendrait de faire plus le lien entre vos actions de communication et d'information du volet scientifique de PariSanté Campus et la démarche de concertation continue (événement, article dans la presse...)

Il conviendrait de partager le premier rapport intermédiaire de la garante, auprès des participants contributeurs et acteurs de la concertation continue par une diffusion sur le site internet sur le site de la concertation continue, aux élus des territoires concernés, à la presse régionale et spécialisée, aux autorités compétentes amenées à intervenir dans la suite de la procédure et dans la décision puissent en être informés (autres services de l'État, autorité environnementale, commissaire enquêteur, commission européenne, etc.). Il sera également publié sur le site internet de la CNDP²³.

La garante invite le porteur de projet à répondre au rapport intermédiaire, en apportant les éléments de réponse aux questions et préoccupations du public ainsi qu'aux préconisations de la garante puis de le rendre public.

▪ Proposition de réponse du Maître d'ouvrage

PariSanté Campus fait l'objet de nombreuses publications sur les réseaux sociaux et dans les réseaux partenaires afin de relayer son actualité mais également les actions liées à la concertation continue. Le Maître d'Ouvrage s'engage à intensifier ce lien autant que possible dans la limite des informations communicables s'agissant d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le rapport intermédiaire de la garante a été publié sur le site de la concertation et la présente réponse du Maître d'Ouvrage le sera également. Les différents partenaires seront informés de la publication de ces documents ainsi que les participants du comité de suivi.

III/ LES PROCHAINES ETAPES DE LA CONCERTATION CONTINUE

Concernant la concertation grand public, le Maître d'Ouvrage organisera une visite du site du XV^e arrondissement le 28 juin 2023 et une visite des espaces extérieurs de l'ancien HIA en septembre 2023. En parallèle, le Maître d'Ouvrage propose de tenir une rencontre de proximité sur le marché de Port Royal le 29 juin pour répondre aux questions du public. Une nouvelle rencontre de proximité aura également lieu à la fin de l'hiver 2024.

Quant au comité de suivi, la prochaine rencontre aura lieu durant l'automne 2023. Selon les attentes des membres du comité de suivi, il pourra prendre la forme d'un atelier pour échanger sur les thématiques proposées par le responsable du projet comme le volet paysager et les aménagements en lien avec la biodiversité.

IV/ LE CALENDRIER DU PROJET

